

EVALUATION DES MAEC « PRAIRIES » DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG POUR LA CONSERVATION DE L'HABITAT « PRÉ DE FAUCHE » (6510 DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE), EN LIEN AVEC LEUR FERTILISATION ET LA PRODUCTION DE FOURRAGE

1 BUT DU PROJET

La conservation des biotopes 6510 est une problématique importante du secteur agricole actuel. À ce titre, différents engagements peuvent être pris par les agriculteurs pour une extensification de leurs pratiques de gestion prairiale. La réduction de la fertilisation azotée (à un équivalent de 50 unités annuelles disponibles) ou son arrêt sont les deux mesures principales créées dans cet objectif.

L'habitat 6510 correspondant à « une prairie de fauche typique », il est caractérisé par la présence d'une diversité floristique possible uniquement grâce à des pratiques extensives. Mais la typicité de cette flore correspond à la présence de graminées à grand développement pour lesquelles une réduction trop importante de la fertilisation pourrait s'avérer néfaste.

Le but de ce projet est donc d'évaluer ces deux MAEC (50 unités d'azote vs 0 unité) dans un objectif de conservation des habitats (état floristique) mais aussi de leur intégration dans les systèmes fourragers des élevages ; une caractérisation des fourrages produits (quantité et qualité) pour ces MAEC est donc également réalisée afin de pouvoir servir de base pour le conseil agricole.

2 DESCRIPTIF DU PROJET

Une vingtaine de prairies 6510 réparties dans tout le pays et engagées en MAEC depuis plusieurs années sont sélectionnées. Sur chacune d'elle, les deux niveaux de fertilisation azotée (50 unités vs 0) seront comparés.

La pertinence de ces MAEC sera évaluée sur base de :

- l'évolution de la flore grâce à des relevés floristiques annuels ;
- la quantité de fourrage produit grâce à des mesures de rendements lors de chaque fauche ;
- la qualité du fourrage produit grâce à des analyses fourragères d'échantillons collectés lors de chaque coupe et une interprétation de ces dernières reposant sur les relevés floristiques ;
- l'évolution des caractéristiques du sol entre le début et la fin du projet.

3 DURÉE DU PROJET

5 ans, de 2019 à 2023 inclus (sous réserve d'une prolongation) dont 4 années de suivi

4 PORTEUR DU PROJET

Fourrages Mieux ASBL : société chargée (par l'état belge) du conseil des agriculteurs pour leur gestion des prairies et des fourrages. Leurs actions vont donc de la recherche à la vulgarisation. Depuis plusieurs années, ils sont en charge de la caractérisation des fourrages produits sur les MAEC belges. <http://www.fourragesmieux.be/index.html>

5 PARTENAIRES

- ***Natagriwal ASBL*** : Société en charge de l'encadrement des agriculteurs (en Belgique) pour leur gestion des MAEC. <https://www.natagriwal.be/>
- CONVIS
- Agriculteurs et entrepreneurs agricoles

6 RÉSULTATS

L'évaluation précise des MAEC nécessite, au minimum, la durée totale du projet. Toutefois des premiers résultats, principalement en ce qui concerne la caractérisation des productions, pourront être utilisés dès les premières mesures en 2020.